Numéro de l'acte	2016-128-STMP
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	5.4.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2016

QUESTION N°2016-128

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : Délégation de compétences du Maire pour les Marchés Publics – Annulation et remplacement des dispositions fixant l'organisation des procédures de passation des marchés publics et des avenants pour la commune – Adoption du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offre.

RAPPORTEUR : Madame Laurence DELAVAL

Par délibération n° 2014-64 en date du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a adopté des mesures internes fixant des seuils, des délais et les publications à retenir selon la nature et le montant prévisible des marchés publics, garantissant ainsi la mise en concurrence, la transparence et la traçabilité des échanges avec les candidats.

Par Ordonnance en date du 23 juillet 2015, et son décret d'application du 25 mars 2016, le code des marchés publics est abrogé. Il convient désormais d'appliquer les dispositions de ce dernier décret relatif aux marchés publics.

Par conséquent les dispositions des délibérations n° 2014-64 du 17 avril 2014 et n°2016-66 du 28 avril 2016 sont annulées et remplacées comme suit :

1) Les procédures à mettre en œuvre pour la passation des marchés publics de la commune (types de procédures, choix des supports de publication, délais ...) seront conformes aux dispositions déterminées par le décret en vigueur lors de la passation des marchés.

A titre indicatif les montants des nouveaux seuils à compter du 1er janvier 2016 sont les suivants :

- **Marchés de travaux, fournitures et services inférieurs à 25 000,00 € HT :**
  Recours à la procédure adaptée simple, 3 devis minimum seront sollicités, aucune formalité n'est exigée.

- **Marchés de travaux, fournitures et services compris entre 25 000,00 € HT et 89 999,99 € HT :**
  Recours à la procédure adaptée avec le choix des modalités de publicité adapté en fonction des caractéristiques du marché, notamment le montant et la nature des travaux, fournitures ou des services en cause.

- **<u>Marchés de travaux</u> compris entre 90 000,00 € HT et 5 224 999,00 € HT :**
  Procédure formalisée avec obligation de publicité dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et utilisation du profil d'acheteur (plate-forme de dématérialisation).

Cependant, afin d'assurer la sécurité juridique tout en garantissant un maximum d'efficience de la commande publique, dans l'intérêt des élus et des fonctionnaires de la commune, il vous est proposé en ce qui concerne la commune **<u>de fixer à 300 000,00 € HT</u>** le montant au-dessus duquel les marchés de travaux seront passés en procédure formalisée : appel d'offres ouvert avec examen par la Commission d'Appel d'Offres des candidatures et choix de l'offre retenue, publication au Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOAMP) et Journal Officiel de la Communauté Européenne (JOUE).

- **<u>Marchés de fournitures et de services</u> compris entre 90 000,00 € HT et 208 999,00 € HT :**
  Procédure adaptée avec obligation de publicité dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et utilisation du profil d'acheteur (plate-forme de dématérialisation).

- **<u>Marchés de fournitures et de services</u> supérieurs à 209 000,00 € HT.**
  Procédure formalisée avec obligation de publicité dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) avec utilisation du profil d'acheteur (plate-forme de dématérialisation).

Les dispositions relatives aux procédures adaptées ci-avant énoncées (choix du support de publicité, délais ...) sont des règles minimales. Néanmoins, il est laissé à l'appréciation des responsables des marchés publics la possibilité d'élargir soit la publication, soit d'augmenter les délais de remise des offres suivant la nature et l'objet du marché afin de tenir compte de la complexité de la réponse à donner par l'entreprise. De même, pour les marchés inférieurs à 25 000,00 € HT, des devis supplémentaires peuvent être sollicités dans le but d'élargir la concurrence.

2) Fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offre

L'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 ont modifié le régime des Commissions d'Appel d'Offre des Collectivités Territoriales et de leur groupement, et n'en règlementent plus leur fonctionnement.

L'article 102 de cette ordonnance introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) un nouvel article L 1414-2 qui dispose que pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5.

Les règles de composition des Commissions d'Appel d'Offre restent inchangées. Par conséquent la liste des membres du Conseil Municipal désignés par délibération n°2014-71 du 17 avril 2014 reste en vigueur

Cependant, en vertu de cette nouvelle règlementation, chaque collectivité locale doit définir les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offre dans le cadre d'un règlement intérieur acté par une délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- De donner délégation à Madame le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés jusqu'au seuil de procédure adaptée pour le marché de fournitures et de services et jusqu'au seuil de 300 000,00 € HT pour les marchés de travaux ainsi que pour signer tout avenant aux marchés.

- D'adopter le règlement intérieur ci-joint fixant les règles de fonctionnement du la Commission d'Appel d'Offre communale.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 12 Juillet 2016

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2016

Affiché le 13 juillet 2016

L'An Deux Mille Seize le douze juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Caroline SAUDEMONT, Maire, en suite de convocations adressées à domicile le 06 juillet 2016, convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

Effectif du Conseil Municipal : Caroline SAUDEMONT – Alain RICOUART - Laurence DELAVAL - Dominique GODART - Laurence LOTTERIE - Jean-Marc BOURGEOIS - Christine DACY - Bruno WINTREBERT - Karine BONVOISIN - Jean-Marc DELAIRE – James MUNCK - François FRADIN - Christian DIRIX - Sophie LEBRIEZ - Francis DICQUE - Catherine LAMOOT - Corinne BOCQUILLON - Claude LECAT - Marie-Line GAGNIAC - Dominique SAUDEMONT - VASSEUR PEPE Roxanne — Céline PRUVOST - Joël DUQUENOY - Corinne REANT - Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT – Guillaume BOYAVAL - Bernadette BAROUX - Valérie VASSEUR

Absents excusés :
Dominique GODART ayant donné pouvoir à Laurence LOTTERIE
Jean-Marc BOURGEOIS ayant donné pouvoir à Caroline SAUDEMONT
Bruno WINTREBERT ayant donné pouvoir à Dominique SAUDEMONT
Céline PRUVOST ayant donné pouvoir à Karine BONVOISIN
Corinne REANT ayant donné pouvoir à Christine COURBOT
Guillaume BOYAVAL ayant donné pouvoir à Benoît ROUSSEL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de présents ou représentés :

- **20 présents**
- **2 absents non excusés**
- **1 absent excusé**
- **6 absents excusés avec pouvoir**

Madame Laurence LOTTERIE est nommée secrétaire de séance.